



FÉDÉRATION CGT DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LA CFDT TEND LA MAIN AUX PATRONS POUR REMETTRE EN CAUSE LE DROIT AUX CONGÉS PAYÉS DES SALARIÉ.E.S

Alors que les personnels du secteur de la Santé et de l'Action sociale sont « en première ligne » face à l'épidémie, la CFDT ne trouve rien de mieux à faire que proposer aux employeurs de notre secteur d'activité (Conventions Collectives, Branches) une invitation à négocier des accords qui permettraient de déroger aux droits aux congés payés.

Rappelons que les dernières ordonnances adoptées par le gouvernement Macron, qui s'imposent au nom de l'état d'urgence sanitaire, permettent déjà aux employeurs de déroger aux dispositions légales sur la prise des congés en les déplaçant lorsque ceux-ci ont été posés par le salarié et sur le temps de travail en allongeant la durée légale hebdomadaire et en réduisant la durée de repos minimum entre deux périodes de travail.

Ce gouvernement, qui s'est montré absolument incompétent dans la gestion de la crise sanitaire, qui expose sa population à une épidémie pourtant prévisible et qui envoie les personnels de santé « au front » sans leur donner les moyens de se protéger, se croit également autorisé à déroger aux droits des salarié.e.s concernant leurs droits élémentaires, tels que temps de travail et congés payés.

Les salarié.e.s de la Santé devraient-ils faire des sacrifices supplémentaires ?

Leur engagement majoritairement applaudi par la population serait ainsi bien mal récompensé !

Comment une organisation syndicale de salarié.e.s, qui s'est déjà illustrée par son soutien aux lois El Komhri et au projet de loi sur les retraites, peut-elle aujourd'hui proposer aux patrons, généralement si peu soucieux de la santé de leurs salarié.e.s, de négocier des accords régressifs ?

En cette période de crise, où pour la CGT l'essentiel est la protection des salarié.e.s, la CFDT quant à elle fait du zèle et s'intéresse au « rôle structurant et régulateur de la branche » !

Au nom de cet attachement « ... *au rôle structurant et régulateur dans les branches professionnelles* ... », n'y a-t-il rien de plus urgent que négocier le droit aux congés des salarié.e.s ?

Négocier de tels accords, dans une période dramatique mais heureusement provisoire, ne présente aucun intérêt structurel !

La CGT s'opposera à tout accord pénalisant les salarié.e.s et continuera résolument à défendre ceux qui « se battent » aujourd'hui, dans une situation précaire, seulement animé.e.s par leur conscience professionnelle.

Montreuil, le 7 avril 2019

Case 538
263, rue de Paris
93515 Montreuil Cedex

38/20

Tél : 01.55.82.87.88
Fax : 01.55.82.87.74
E-Mail :
sg@sante.cgt.fr